

Ma situation

Je suis Travailleur Non Salarié (Gérant majoritaire de SARL, professionnel libéral, commerçant artisan) et j'ai un contrat retraite de type Madelin ouvert avant le 10/06/2020.

Je bénéficie de cette mesure si :

- Je formule ma demande auprès de mon assureur avant le 31/12/2020
- Je limite les sommes que je débloque à 8 000 €
- Les sommes faisant l'objet d'un déblocage anticipé sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 2 000 €,
- La part de gain du montant retiré est soumise aux prélèvements sociaux, au taux de 17.20%.

Ce qu'il faut faire

- Je prends contact avec mon comptable pour valider l'opportunité de cette option compte tenu de ma situation personnelle
- Je formule ma demande auprès du gestionnaire de mon contrat